

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 21 MARS 2023

Nombre de membres élus : 13

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un mars à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Lavandou s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou et Président du CCAS.

PRESENTS : M. BERNARDI Gil, Mme JANET Nathalie Mme CERVANTES Frédérique, M. COLLIN Gilles, Mme CARLETTI Monique, Mme TRAINI Nicole, Mme ALESSANDRONI Danièle, Mme LOIRE Catherine

ABSENTS : Mme CHRISTIEN Nathalie, M. ROUX Cédric, Mme ROIG Julie, Mme VANDEVELDE Damienne, Mme DUMONT Rosalba.

Quorum : 7

Secrétaire de séance : Madame Monique CARLETTI

Date de convocation : 14 mars 2023

N° délibération : 2023-006

ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS

Considérant que le débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n°92-123 du 6 février 1992, s'est déroulé lors de la séance du 28 février 2023,

Considérant que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi N°2015-991 du 07 août 2015, est intervenu au cours de la séance du 28 février 2023,

Vu la note financière synthétique jointe au projet de budget primitif 2023,

Après s'être fait présenter en détail le projet de budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Lavandou,

*Le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré
A la majorité (8 voix)*

ADOpte le présent budget primitif 2023 et précise que le vote par nature s'est effectué :

- Pour la section de fonctionnement, au niveau de chaque chapitre pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **1 568 158,54** euros

- Pour la section d'investissement, au niveau de chaque chapitre pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **90 677,17** euros

**FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Secrétaire de séance,
Monique CARLETTI



Pour le Président et par délégation
LA VICE-PRESIDENTE
Nathalie JANET



Date de Publication :

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »